

Dossier régions : mutations en marche !

n°
2e trimestre 2015
53

les Cahiers *de la profession*





Jacques Ressay, Auriplés, maison © architecte

Architectures en Rhône-Alpes

Les illustrations de ces *Cahiers* de l'été sont quelques-unes des réalisations architecturales publiées par le Conseil régional de l'Ordre des architectes Rhône-Alpes dans leur calendrier 2015. Le calendrier est une production régulière du CROA qui l'envoie aux 3100 architectes des huit départements, ainsi qu'à 3200 maîtres d'ouvrage et partenaires de la région. C'est aussi une occasion de saluer la deuxième édition des Universités d'été de l'architecture organisée par le CNOA, dont la restitution s'est tenue à Lyon, à l'École Nationale Supérieure, le 26 juin.

Parmi les actions de communication de l'Ordre des architectes Rhône-Alpes sur le métier d'architecte, qu'il s'agisse des opérations comme « Les architectes ouvrent leurs portes » ou des « Journées d'Architectures à Vivre », cette initiative originale permet aussi, depuis 2007, de faire largement connaître, partager et rendre publique la production architecturale contemporaine locale dans toute la région et aujourd'hui sur tout le territoire !



Conseil régional de l'Ordre des architectes
Ordre.architectes@architectes-ra.org

Sommaire

Portrait

- 2 Architectures en Rhône-Alpes

Édito

- 3 Face aux mutations, soyons convaincants !

Vie de l'institution

Conseil national

- 4 Les architectes ouvrent leurs portes
 5 Universités d'été de l'architecture : « anticiper les mutations »

Conseils régionaux

- 7 Signatures de complaisance, vigilance en Bretagne !

International

- 9 COP 21 : les architectes répondent présents !

Dossier

- 11 Régions : mutations en marche !

Actualités juridiques

- 19 Loi Macron : le capital des sociétés d'architecture

Expertise

- 20 Attention aux délais trop courts imposés par le maître d'ouvrage !

Profession

- 21 Dirigeants d'agence, comment tirer profit de l'entretien professionnel
 22 Formation professionnelle et continue : la Branche professionnelle signe un accord de formation

Publi-reportage

- 23 Le nouveau cahier des charges des contrats responsables



Photo de couverture : Groupe scolaire Meynis - Lyon - [Siz'-ix] architectes
 © Frenchie Christogatin

Les *Cahiers de la profession* sont disponibles en version Adobe PDF sur
www.architectes.org/Cahiers-de-la-profession

Éditeur : Conseil national de l'Ordre des architectes
 Tour Maine Montparnasse, 33 avenue du Maine, BP 154, 75755 Paris cedex 15
 Tel. : (33) 1 56 58 67 00 - Fax : (33) 1 56 58 67 01
 Email : infodoc@cnoa.com - Site internet : www.architectes.org
 Facebook : www.facebook.com/conseil.national.ordre.architectes

Directrice de la publication : Catherine Jacquot
 Rédacteur en chef : François Rouanet
 Coordination : Chantal Fouquet
 Maquette : Étienne Charbonnier
 Impression : publizM
 Dépôt légal : juillet 2015 - ISSN 1297-3688



Face aux mutations, soyons convaincants !

Les nombreuses contributions d'élus, d'architectes, les débats de la journée de clôture des Universités d'été de l'architecture à Lyon, dessinent un nouvel état des lieux de l'architecture et de l'urbanisme.

Une page est tournée, les nouvelles règles économiques, la transition écologique et numérique et la réforme territoriale vont profondément transformer l'aménagement des villes et des territoires. En ce début d'ère nouvelle, suite de la crise économique comme de la prise de conscience de l'urgence climatique, l'architecture est un investissement d'avenir, elle est synthèse, manifestation concrète des valeurs sociales, environnementales, culturelles et économiques qu'érige notre société pour vivre ensemble.

Nous ne cessons de le proclamer, les évolutions ne peuvent pas être uniquement technologiques, l'usage, le plaisir d'habiter, le patrimoine que nous créons ne se satisfait pas de la simplification normative.

“ **Même si les conditions dans lesquelles les architectes réalisent leurs missions, surtout en cette période de crise, sont souvent difficiles et que l'architecture ne bénéficie pas d'une reconnaissance suffisante auprès du public, nos atouts sont réels.**

La loi sur l'architecture et la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique créent un cadre législatif spécifique à la culture architecturale française. C'est le rôle de l'Ordre des architectes de mettre en évidence la contradiction patente d'une politique des pouvoirs publics qui, tout en mettant en œuvre la Stratégie Nationale pour l'Architecture lancée par la ministre de la Culture rédige l'ordonnance sur la commande publique qui tente de nier la spécificité des marchés de maîtrise d'œuvre et de supprimer la procédure obligatoire du concours.

Alors, ensemble, et avec de nombreux élus, et Patrick Bloche en première ligne, nous avançons sur le double front de la sauvegarde des règles existantes pour une architecture publique de qualité et d'une action prospective de renouvellement de nos conditions d'exercice.

Ainsi, l'obligation du concours d'architecture restera la règle de dévolution de la commande au-dessus des seuils européens et nous demandons que les contrats globaux soient soumis à des critères stricts et que la maîtrise d'œuvre puisse y accomplir ses missions en toute autonomie.

Dans le même temps, avec le ministère de la Culture, nous participons à l'élaboration des dispositifs d'ordre législatif, réglementaire ou de sensibilisation qui, dans le cadre de la Stratégie Nationale et nous l'espérons, dans la future loi Création, Architecture et Patrimoine, élargiront le

champ d'intervention des architectes, et permettront une démocratisation de la culture architecturale.

Notre atout majeur reste cependant nos compétences, notre formation initiale de grande qualité, et si nous rendons effective l'obligation de formation continue dans notre déontologie, nous aurons réuni les conditions pour structurer plus solidement nos agences. Car comment avoir une force économique plus grande si nous ne nous emparons pas de toutes les missions, de la réhabilitation, de la maison individuelle, de l'urbanisme à l'entretien et la maintenance, hommes et femmes de la synthèse dans les projets avec les nouveaux outils numériques, nous pouvons ensemble renforcer notre présence à toutes les étapes de l'acte de bâtir, convaincus de cela, nous serons convaincants.

Bon été à tous ! ■

Catherine JACQUOT

Présidente du Conseil national
de l'Ordre des architectes

Brière Architectes, Annecy, les archives municipales © Pierre Vallet



Les architectes ouvrent leurs portes

Organisées conjointement par le Conseil national et les Conseils régionaux de l'Ordre, les Journées portes ouvertes des 12 et 13 juin dernier ont permis à 27 000 visiteurs de découvrir les coulisses de l'architecture.

Cette manifestation s'affirme dans sa relation avec le grand public puisque de 2014 à 2015 c'est 50 % de visiteurs supplémentaires qui ont poussé la porte d'une agence d'architecture.

Près de 1 200 agences soit 3 500 architectes dans les 26 régions participantes (en métropole et dans les départements d'outre-mer) se sont mobilisés pour accueillir le grand public et permettre au plus grand nombre de mieux connaître notre profession. Ce fut également un moment de convivialité professionnelle puisqu'un quart des agences ont ouvert leurs portes à des consœurs ou confrères. Notre relation avec le grand public est essentielle pour faire comprendre les enjeux de l'architecture mais aussi le rôle que les architectes jouent dans la qualité de l'espace public, du cadre bâti et des espaces de travail et vie de chacun. Les Journées portes ouvertes donnent à chaque architecte la possibilité de présenter le métier d'architecte mais aussi d'être acteur de la communication de l'institution. Merci aux participants de la session 2015, et rendez-vous l'année prochaine !

François ROUANET

Vice-président du Conseil national de l'Ordre

Petit instantané de ces journées portes ouvertes



70 % des agences avaient organisé des activités spécifiques; dans l'ordre des plus attractives: des moments conviviaux, des expositions, des visites, des ateliers pédagogiques, ce sont les agences qui ont été le plus visitées!



10 % des participants ont ouvert « hors les murs »



90 % des agences se disent prêtes à recommencer l'aventure



25 % ont accueilli un confrère

Alsace	25	Franche-Comté	16	Martinique	14
Aquitaine	118	Guadeloupe	5	Midi-Pyrénées	115
Auvergne	34	Guyane	3	Nord - Pas-de-Calais	19
Basse-Normandie	15	Haute-Normandie	38	Pays de Loire	68
Bourgogne	12	Ile-de-France	96	Picardie	16
Bretagne	81	Réunion	15	Poitou-Charentes	53
Centre	52	Languedoc-Roussillon	53	PACA	93
Champagne Ardenne	19	Limousin	18	Rhône-Alpes	109
Corse	21	Lorraine	29		

Ils ont poussé les portes des agences. Ils nous livrent leur vision de l'architecte en quelques mots :



professionnalisme, simplicité, convivialité, compétence, disponible, pédagogue, conseiller, accueillant, inventif, passionné, à l'écoute, créateur d'espace, polyvalent, un métier à préserver, partenaire, facilitateur de projets de rêve... »



45 % des visiteurs sont venus en famille pousser les portes des agences



38 % ont un projet (construction, rénovation, extension, etc.)



À la question : « recommanderiez-vous cette manifestation ? », 100 % des visiteurs qui ont répondu au questionnaire disent « oui » !

Ils ont ouvert leurs portes. Ils nous disent pourquoi...

« Permettre à tout le monde de rentrer dans l'atelier et démontrer que c'est accessible à tous »

« Un vrai moment de convivialité au sein de l'agence »

« L'année dernière nous avons organisé un apéritif musical qui a bien fonctionné. Nous avons décidé de renouveler l'expérience cette année... une réussite aussi »

« Envie de promouvoir la profession, l'architecture en général. Besoin de faire connaître l'agence »

« Savoir que ces journées étaient nationales, c'était se sentir épaulé et pas tout seul devant un événement auquel je n'aurais jamais participé autrement »

« Une occasion de « ranger » l'agence ! »

« La nécessité absolue de participer à une action collective pour les architectes »

« On a besoin de se bouger dans la profession ! »

« L'occasion d'échanger avec les confrères, les invités... »

« Envie de participer à l'initiative de l'Ordre et de promouvoir la profession »

« L'agence était prête cette année »

« Besoin de nous faire voir par les prospects, car activité en berge »

« Une occasion de réfléchir à la communication de l'agence »

« Le besoin d'échanger avec des confrères »



Universités d'été de l'architecture : « anticiper les mutations »

Laboratoire d'idées collaboratif, ouvert à toutes les expertises, la seconde édition des Universités s'est, comme en 2014, déroulée en deux temps : tout d'abord sous la forme d'un forum d'échanges sur www.universites-architecture.org, ouvert dès le 19 mars et par une journée de clôture organisée à l'École nationale supérieure de Lyon le 26 juin dernier. « Anticiper les mutations », sujet central de ces Universités s'est développé autour de deux grands thèmes, « l'architecte au service des territoires » d'une part, « l'architecture un investissement d'avenir » d'autre part. Merci à tous les contributeurs – élus locaux, étudiants, architectes, experts – qui se sont cette année aussi, mobilisés sur le net et ont enrichi les débats. Afin de bien les mettre en valeur, nous en publierons une large synthèse que chacun pourra trouver dès la rentrée, à la fois sur le site de l'Ordre et celui des Universités que nous laissons ouvert jusqu'à l'automne. La journée du 26 juin fera elle aussi, comme en 2014, l'objet d'actes qui seront publiés sous format papier et numérique à l'automne. Enfin, des vidéos retraçant les moments forts de la journée du 26 juin seront disponibles sur www.architectes.org dès la fin du mois de juillet.

Aries, AA Group, Guilherand Granges, bâtiment multisports © Sc

Clôture par Catherine Jacquot

Je remercie les participants – architectes, étudiants, élus locaux, venus nombreux aujourd'hui à la clôture de notre seconde édition des Universités d'été de l'architecture. Merci aux conférenciers et intervenants aux tables rondes, Merci au ministère de la Culture, Merci à la MAF qui a apporté son soutien à cet événement et au Conseil régional de l'Ordre Rhône-Alpes partenaire des Universités d'été de l'architecture 2015.

Merci également à tous les contributeurs sur internet qui nous ont adressé plus de 220 textes et commentaires !

Ces Universités d'été sont un moment d'échanges, de réflexions sur notre cadre de vie, sur notre patrimoine, sur l'architecture et la ville de demain. Le dialogue avec les autres disciplines la géographie, l'histoire, l'économie constitue un enrichissement pour l'architecture.

De même le dialogue avec les élus locaux qui nous font l'honneur et le plaisir de participer

aux tables rondes et de débattre, contribue à construire le lien étroit que la politique entretient avec la ville, l'étymologie en atteste, dans ses œuvres quotidiennes comme dans ses constructions exceptionnelles.

La loi sur la délimitation des Régions et la nouvelle organisation territoriale de la République (future loi NOTRe) instaure de nouvelles limites, de nouvelles compétences, une nouvelle ambition pour les collectivités territoriales.

Les grandes règles qui présideront au développement de nos territoires, les projets dans les bourgs comme dans les métropoles, sous une nouvelle gouvernance, doivent être celles d'une culture vivante mieux partagée, soucieuse de ménager les sites et de combattre les discriminations. Les enjeux sont importants, une économie d'un nouveau monde est à mettre en place si nous voulons éviter les plus grandes catastrophes climatiques et sociales, la COP 21 qui se réunira à Paris en est une étape.

Dans notre pays, la transition écologique n'est pas encore passée dans les faits, il faut à la fois que les responsables des politiques

publiques l'affirment résolument, votent les lois qui l'instaurent, mais aussi que le public s'y engage et que collectivement il y ait consensus sur la nécessité d'habiter et de se déplacer différemment. La transition numérique, les gigantesques réseaux de l'internet avec leur ubiquité, peuvent y contribuer. Les architectes, pour leur part en ont déjà bien pris la mesure !

« Cependant l'architecture sous peine d'y perdre son âme, n'est pas virtuelle. »

Le territoire de l'architecte peut s'étendre du village au monde entier, mais « dans une ville, il n'y a pas d'architecture hors sol » comme le dit Alain Juppé dans sa contribution aux Universités d'été.

C'est le paradoxe de l'architecture de tirer sa pertinence d'une économie locale, d'une histoire et d'une géographie identifiée pour être universelle comme le montrent les architectes Hassan Fathy, Francis Kéré ou Alvaro Siza par exemple, si personnels, proches de leur milieu d'origine et pourtant universels.



AUM Pierre Minassian, Corzent, maison © Studio Erick Sallet

Plus que dans les projets exceptionnels, c'est dans une économie locale que se niche l'innovation, et c'est dans une économie nouvelle celle de la transition écologique, que les architectes et tous les acteurs de la ville pourront engager la construction dans des démarches citoyennes, dans une architecture écologique respectueuse de l'environnement, économe, concertée.

66 Entre culture et économie, petites et grandes agences, les architectes vont définir leurs missions pour les décennies à venir.

Aux trois grands préceptes Vitruviens de l'architecture : l'Utilité, la Solidité, la Beauté, notre époque en ajoute un quatrième la Durabilité.

Si, comme l'a affirmé ce matin, Mireille Ferri, directrice générale de l'Atelier International du Grand Paris, composer un cadre de vie durable c'est composer entre des stratégies de résilience et de résistance, l'architecture est bien en l'occurrence un art de la composition.

En cette période de crise pour l'architecture et la construction, le ministère de la Culture a lancé une Stratégie Nationale pour l'Architecture prenant pour socle le rapport de Patrick Bloche et celui de Vincent Feltesse pour l'enseignement de l'architecture.

Nous l'avons appris par un communiqué de presse du ministère de la Culture, hier soir : les trois groupes de travail créés dans le cadre de la SNA ont achevé leurs travaux et vont présenter leurs rapports à la ministre au mois de juillet.

La création architecturale a besoin de mesures fortes et prospectives en ces temps de mutations, et d'évolutions de nos exercices. La loi sur la Création, l'Architecture et le Patrimoine (loi CAP) qui s'appuiera sur leurs propositions, devrait être en débat à l'Assemblée nationale au mois de septembre.

Je terminerai par une anecdote intéressante que m'a racontée un architecte : Le Président de la République a parlé d'architecture dans son discours d'inauguration de l'exposition sur le réseau express du Grand Paris ;

interrogeant cet architecte sur la nécessité de la loi, celui-ci lui a précisé que pour le savoir, il fallait se rendre aux Universités d'été de l'architecture le 26 juin à Lyon !

Le Président de la République a indiqué qu'il se conformerait aux conclusions de l'assemblée des architectes. Alors oui, Monsieur le Président de la République, nous demandons qu'une loi soit promulguée qui posera le cadre législatif de l'architecture de demain.

Nous le savons, la qualité de l'habitat et de la ville est un long processus qui commence par un programme de qualité établi par une maîtrise d'ouvrage avertie, une conception indépendante et une exécution où les savoir-faire sont utilisés avec exigence.

L'évolution de la gouvernance territoriale est un moment favorable à une politique publique ambitieuse pour les villes et les territoires. L'architecture est un investissement d'avenir et les architectes, anticipant les mutations culturelles et économiques, sont au service des territoires. ■

Signatures de complaisance, vigilance en Bretagne

Après les Conseils régionaux de Lorraine, Champagne Ardenne et Corse, le CROA de Bretagne se lance dans la lutte contre la signature de complaisance.

L'article 5 du Code des devoirs professionnels interdit à tout professionnel inscrit au Tableau de l'Ordre des architectes d'apposer son tampon et sa signature sur un projet architectural dont il n'est pas l'auteur : « un architecte qui n'a pas participé à l'élaboration d'un projet ne peut en aucun cas y apposer sa signature, ni prétendre à une rémunération à ce titre ; la signature de complaisance est interdite ».

Le fléau est national et n'épargne aucun département jusque dans les DOM et chaque CROA tente d'enrayer ces pratiques délictueuses qui, en ces temps de crise rendent ces acteurs particulièrement « imaginatifs » et connaissent une recrudescence inquiétante.

Bien entendu l'immense majorité des confrères respecte le Code de déontologie. Cependant, la minorité qui pratique les signatures de complaisance est extrêmement nuisible car :

- elles se font au mépris du respect du client et discréditent la profession car relevant d'un exercice illégal de la profession,
- elles constituent un acte anticoncurrentiel et déloyal envers la profession,
- elles constituent un faux en écriture en laissant croire que la conception est faite par un professionnel inscrit à un tableau de l'Ordre des architectes, alors qu'il n'a fait qu'y apposer sa signature,
- elles s'apparentent à une escroquerie vis-à-vis du maître d'ouvrage qui paye, souvent par ignorance, une simple signature sans aucun rapport au service réel,
- elles sont préjudiciables pour le maître d'ouvrage car l'architecte se verra refuser par sa compagnie d'assurances de couvrir d'éventuels sinistres si la signature de complaisance est avérée,
- elles participent à une dégradation de notre cadre bâti par l'absence de conception architecturale ou de prise en compte du contexte,
- elles participent à la paupérisation de la profession d'architecte en confisquant ce qui pourrait représenter le travail de nombreuses agences constituées,
- elles vident de tout sens le recours obligatoire aux architectes, le faisant apparaître aux yeux du grand public comme un privilège sans fondement.

Les démarches entreprises par le Conseil régional de l'Ordre

En Bretagne, depuis janvier 2014, département par département, par l'impulsion et la détermination du Conseil régional de l'Ordre des architectes de Bretagne et sous l'autorité des Préfets, les pouvoirs publics s'engagent

activement pour lutter contre la signature de complaisance.

Les Côtes d'Armor ont été le premier département breton à s'engager concrètement dans la voie de l'établissement d'une convention visant à fédérer et organiser tous les acteurs pour lutter contre ce fléau et l'éradiquer.

Des réunions de travail et d'échanges stratégiques avec tous les services concernés (Stap, DDTM, Contrôle de légalité Préfecture, CAUE...) ont été rondement menées avec l'aide de Denis Lefort Chef du Stap 22 venu récemment à ce poste. Ce dernier avait déjà engagé avec succès une démarche similaire

dans le département des Vosges il y a 3 ans, puis étendu en 2013 en Meurthe et Moselle.

Ces rencontres ont permis de rapprocher tous les acteurs, de croiser les approches et de dégager des méthodes de travail collectif, de détection et d'identification des architectes indelicats pour instruction future en chambre de discipline.

Début juin 2015, M. Pierre Lambert, Préfet des Côtes d'Armor, a donné son « feu vert » pour l'établissement d'une prochaine convention* qui devrait être signée au dernier trimestre 2015. Les Préfets d'Ille et Vilaine et du Morbihan sont également mobilisés et le Finistère fermera la boucle courant 2016.

Novae Architectes, La Fouillouse, pôle enfance © Jérôme Ricolleau



Des coopérations efficaces et actives

Des coopérations se mettent parallèlement en place au sein d'une inter-région du Grand Ouest (CROA des Pays de Loire, Haute et Basse-Normandie) pour mutualiser les informations et renforcer l'impact des actions locales.

Pour autant il ne faut pas croire que la lutte contre les signatures de complaisance s'arrête à ceux qui les réalisent. Elles sont souvent associées au secteur de la construction individuelle mais de nombreux autres secteurs, et pour des bâtiments bien plus imposants, sont le cadre de ces pratiques délictueuses : celui des bâtiments industriels, des bâtiments agricoles, du tertiaire, etc.

Les donneurs d'ordre ou « entremetteurs » réguliers de ces pratiques délictueuses sont évidemment la « cible » privilégiée de l'action du Conseil régional de l'Ordre des architectes de Bretagne.

Actuellement, le dossier s'épaissit vite en ce qui concerne ces sinistres « acteurs ». Ils seront pénalement poursuivis à bref délai sur nos territoires. Faux et usage de faux sont intimement associés... ■

Francis BOYER

Président du Conseil régional de l'Ordre de Bretagne



PREFET DES COTES D'ARMOR
Direction des relations avec les collectivités territoriales
E Quilliou

Saint-Brieuc, le 13 mai 2015

Monsieur le Président,

Lors de notre entretien en date du 11 mai dernier, vous m'avez exposé la démarche que vous souhaitez entreprendre relative à la lutte contre les signatures de complaisance développées par certains architectes, phénomène tendant à perturber les procédures normales d'attribution des marchés et pouvant entraîner des conséquences dommageables pour les usagers.

Vous évoquez la possibilité de mettre en place un protocole, à l'instar de ce qui a été fait dans certaines régions, instituant un partenariat entre l'ordre régional des architectes et les divers services de l'État, dont les services de l'architecture et du patrimoine, les services instructeurs des permis de construire, le contrôle de légalité de la préfecture en vue de lutter contre ces pratiques.

Je ne verrai que des avantages à ce que cette action puisse aboutir. J'informe dès à présent les services de l'État concernés afin de leur faire part de mon accord et les invite à participer aux travaux qui seraient organisés pour finaliser un tel partenariat.

Je vous remercie de me tenir informé de l'avancement de votre démarche et de m'indiquer des difficultés éventuelles qui pourraient survenir.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pierre Lambert

à Monsieur Francis BOYER

Président de l'Ordre des Architectes Bretagne

XXL Atelier, Saint-Etienne, bureaux, logements et commerces © Balao



Philippe Bouché, St-Pierre d'Entremont, espace multi-activités © studio Erick Saillet



COP 21 : les architectes répondent présents !

« L'architecture ne peut pas sauver le monde mais elle peut donner le bon exemple » Alvar Aalto
Tout le monde le sait aujourd'hui, du 30 novembre au 11 décembre 2015, la France accueillera à Paris COP 21, 21^e conférence internationale pour le climat.

Avec près de 40 000 participants attendus, l'enjeu de ce grand événement diplomatique est de taille : il s'agit d'aboutir à un accord universel et contraignant permettant de lutter efficacement contre le dérèglement climatique et d'accélérer la transition vers des sociétés et des économies résilientes et sobres en carbone. Rendez-vous le 30 novembre 2015 de 14 h 30 à 19 h 30 à la Cité de l'architecture et du patrimoine !

On le sait également, le cadre bâti représente un fort gisement d'économies d'émission de gaz à effet de serre. Selon le 5^e rapport du Groupe d'Experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), les bâtiments en 2010 étaient responsables de 32 % de la consommation d'énergie et de 19 % des émissions de gaz à effet de serre (GES) dans le monde. Selon les projections fondées sur un scénario de statu quo, la consommation énergétique des bâtiments à l'échelle mondiale, pourrait doubler, voire tripler d'ici 2050.

Le secteur du bâtiment est d'autant plus stratégique qu'il est considéré comme celui étant à même de fournir le plus grand potentiel de réduction des émissions de GES, et ce à moindre coût, que ce soit dans les économies développées ou émergentes. L'environnement bâti, à l'échelle de la ville et du bâtiment offre ainsi de puissants leviers pour engager notre société sur la voie de la durabilité, dans le respect de son environnement et de ses ressources.

Dans ce domaine, les architectes ont un rôle majeur à jouer. Les organisations représentatives de la profession d'architecte que ce soit au niveau national, européen ou international appellent depuis de nombreuses années les organisations internationales et les gouvernements à la vigilance. C'est ainsi que dès 1993, l'UIA s'engageait pour « placer la conception architecturale responsable au cœur de la pratique des architectes pour un avenir viable et durable ». L'UIA est, en sa qualité d'ONG, d'ailleurs membre observateur de la conférence internationale pour le climat depuis la COP 15 organisée en 2009 à Copenhague.

Aujourd'hui face à l'urgence, conscients de ces enjeux essentiels pour l'avenir de notre planète, l'UIA, le CAE, le Conseil pour l'International des Architectes Français (CIAF) et le Conseil national de l'Ordre, organisent, en partenariat avec la Cité de l'architecture et du patrimoine, à Paris le 30 novembre prochain de 14 heures à 20 heures, une demi-journée de conférence et de tables rondes pour affirmer leur engagement et proposer, compte tenu de leur expertise, des solutions concrètes pour concevoir des environnements bâtis plus sobres en carbone, économes en ressources et capables de s'adapter.

« Architecture, le climat de l'avenir »

C'est le thème central de cet événement qui s'adresse, sur inscription, à un public d'architectes, enseignants, étudiants en architecture et autres disciplines, maîtres d'ouvrage publics et privés, élus locaux, responsables politiques, représentants des associations, syndicats, professionnels de la maîtrise d'œuvre, se tiendra à la Cité de l'architecture et du Patrimoine, en partenariat avec cette institution :

Il s'organisera en deux temps

- De 14 h 30 à 17 h 00, un colloque organisé sous l'égide du CIAF et de la région 1 de l'UIA accueillera des experts, des architectes de renommée internationale pour débattre de trois sujets :
 - Les conséquences du réchauffement climatique et la part des établissements humains
 - La place du bâtiment et de l'aménagement

du territoire dans le réchauffement climatique

■ La place incontournable des architectes dans la transition énergétique : performance énergétique, énergie grise – matériaux ; gouvernance-urbain, aménagement du territoire

- De 17 h 30 à 19 h 30 sous l'égide de l'UIA, du CAE et du CNOA, une table ronde réunira en deux séquences, experts, architectes, élus locaux et responsables politiques :

Séquence 1 : « concevoir la ville résiliente et durable »

Rendre la ville durable ne se résume pas à la simple réduction des consommations d'énergie : cela exige une approche globale par la prise en compte de l'ensemble de ses aspects économiques, sociaux, environnementaux, culturels et politiques. Comment rendre la ville désirable et solidaire, où le citoyen aura plaisir à vivre ? Comment, face à cet étalement urbain qui non seulement augmente les coûts pour la collectivité mais aussi grignote les espaces naturels, rendre la ville compacte en privilégiant la densité et l'intensité urbaine ? Comment assurer mixité sociale et fonctionnelle, mobilité et accessibilité ? Comment reconstruire la ville sur elle-même, une ville bas-carbone privilégiant la régénération urbaine ? Quels mécanismes de gouvernance mettre en place ? Comment associer l'ensemble des acteurs de la ville, quelles propositions pour un urbanisme rénové et concerté ?

Séquence 2 : « La conception, premier enjeu d'un bâtiment durable »

Le bâtiment constitue à son échelle un levier essentiel d'intervention pour réduire les émissions carbone des villes. Que ce soit lors de la conception de bâtiments neufs ou à l'occasion de la rénovation du parc existant, la recherche de solutions d'aménagement innovantes centrées sur des objectifs de mutualisation des espaces et des équipements doit guider les réflexions des acteurs concernés.

Ces solutions exigent avant tout de valoriser les études de conception : Quelles propositions innovantes pour tenir compte des besoins et des usages, répondre aux évolutions de la

population et des modes de travail, et rendre les bâtiments adaptables, modulables? Comment concevoir des bâtiments économes à tous les stades de leur cycle de vie? Comment réduire drastiquement les déchets liés à la construction? Comment privilégier les ressources locales dès la conception? Pourquoi privilégier des solutions simples fondées sur la bonne conception de l'enveloppe du bâti (isolation, ventilation...) plutôt que sur des systèmes embarqués complexes? Comment utiliser les nouveaux outils numériques pour améliorer les processus de conception architecturale et urbaine? ■

Isabelle MOREAU

Directrice des relations institutionnelles et extérieures du Conseil national de l'Ordre

Afaa Architecture, Lyon 2, logements © Didier Boy de la Tour



Les programmes détaillés de cet événement seront très rapidement en ligne sur les sites respectifs des organisations invitées :

www.ciaf.fr

www.ace-cae.eu

www.uia.archi

www.architectes.org



L'Ordre des architectes participe aussi à World Efficiency et Construction 21

Outre l'événement organisé à la Cité de l'architecture et du patrimoine en partenariat avec le CIAF, le CAE et l'UIA, le Conseil national sera présent sur deux événements organisés dans le cadre de la tenue de COP 21 : World Efficiency et Construction 21.

Le Conseil national a en effet signé une convention de partenariat avec le salon World Efficiency et le média social Construction 21, organisateur des Green Building Solutions Awards.

World Efficiency se déroulera Porte de Versailles du 13 au 15 octobre 2015. Le salon présentera des solutions prospectives pour assurer une meilleure gestion des ressources et lutter contre le réchauffement climatique. Bâtir autrement est un des thèmes centraux du salon. Deux conférences plénières et huit ateliers seront organisés sur le sujet. Le Conseil national a lancé via le Bloc Net un appel à projets aux architectes. Les projets sélectionnés seront présentés lors du salon. Construction 21 est une plateforme collaborative et un portail d'information à la disposition des professionnels de la construction et de la ville durables. Elle promeut de nouvelles façons de construire et de rénover pour une transition vers une économie verte du bâtiment. Construction21 organise chaque année un concours de « bâtiments et solutions exemplaires » : les Green Building Solutions Awards. Les architectes peuvent proposer des projets. Les lauréats nationaux seront annoncés le 13 octobre prochain, à Paris, sur le salon World Efficiency et les lauréats internationaux, le 3 décembre, lors de la conférence COP 21, sur le site du Bourget. Le concours est un Prix de visibilité. Un appel à projets a également été lancé via le BlocNet.

Régions : mutations en marche !

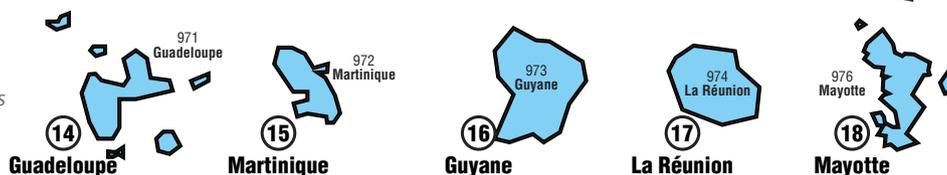
Avec la loi du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, le nombre de régions françaises passera au 1er janvier 2016 de 26 à 17 ; avec la loi NOTRe qui sera définitivement adoptée d'ici la fin du mois de juillet, les régions et les métropoles se verront dotées de compétences sensiblement renforcées. Cette mutation territoriale en marche aura bien sûr des répercussions sur l'Institution ordinale : de 26, les Conseils régionaux passeront à l'occasion des futures élections ordinales, prévues en principe fin 2016, à 17 - 13 pour la métropole et 4 outre-mer -. Afin de se préparer au mieux à ces profonds changements et continuer à apporter aux architectes un service équitable et de proximité, l'Institution mène une réflexion sur l'avenir de l'organisation ordinale, sa composition, ses missions, sa gouvernance.

D'ores et déjà, il nous a paru utile de publier une cartographie des nouvelles régions en précisant pour chacune d'entre elles le nombre d'architectes par préfecture et par département, la localisation des Écoles d'architecture, des CAUE et des Maisons de l'architecture.



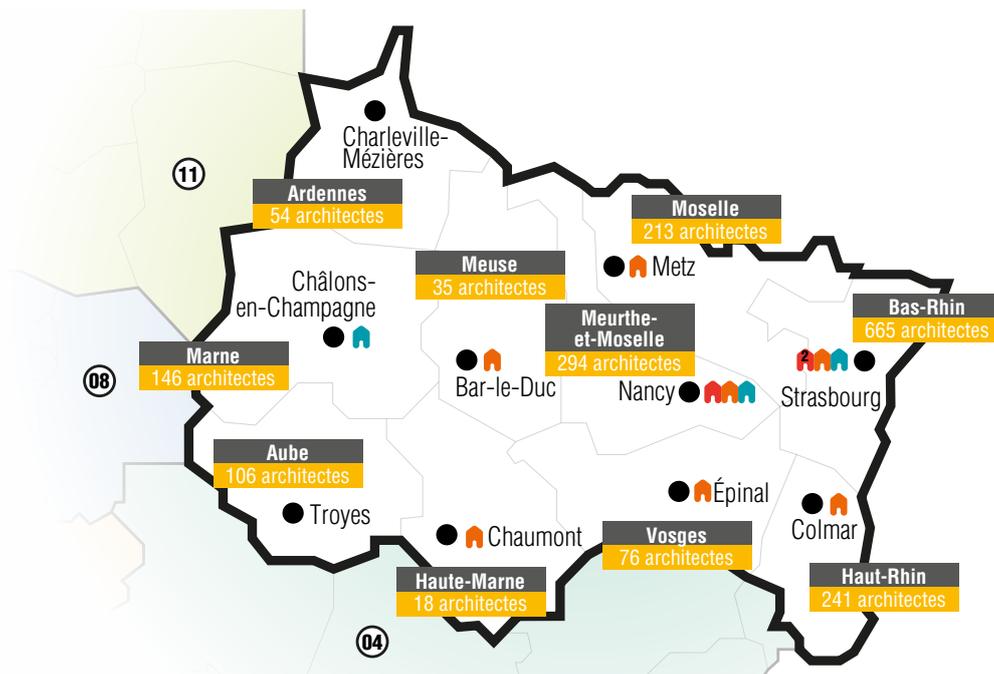
Toutes les cartes présentées ont le même taux d'agrandissement à l'exception de la France entière et de la région Ile-de-France.

Cette homothétie montre le contraste des superficies entre l'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et la Bretagne pas exemple.

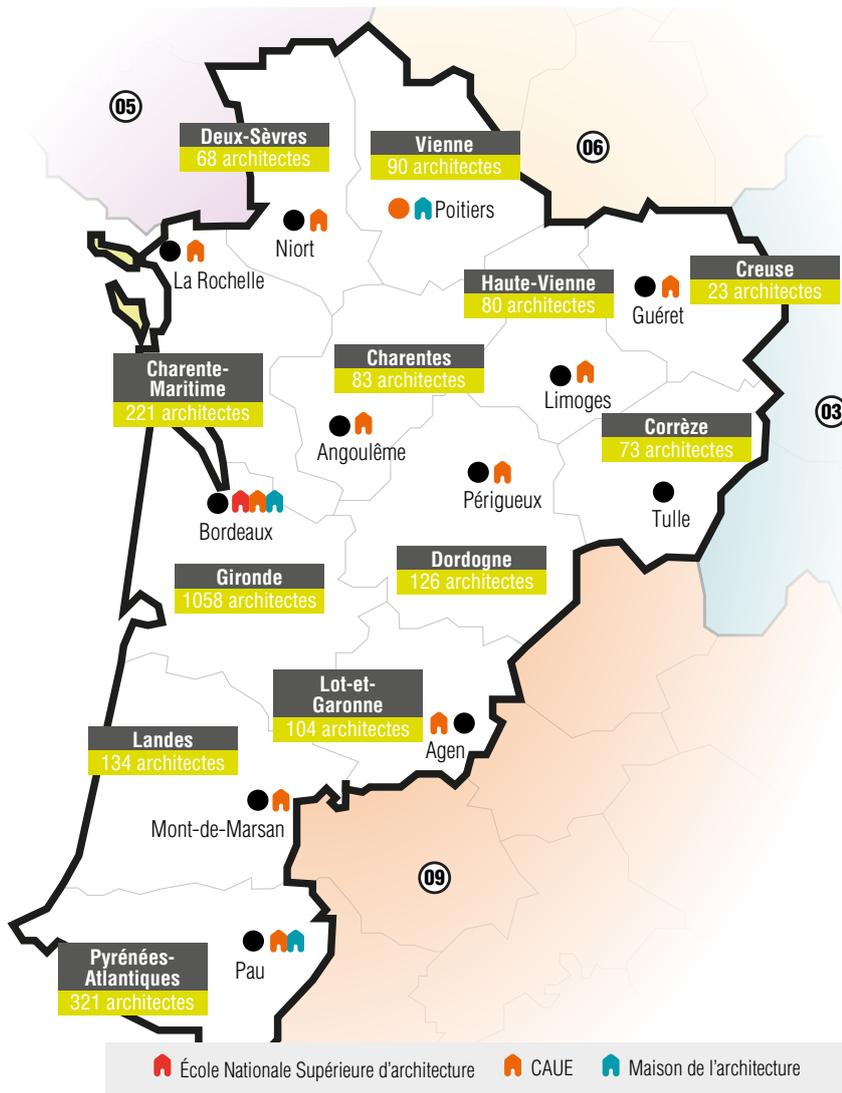




01 Alsace-Lorraine - Champagne Ardenne

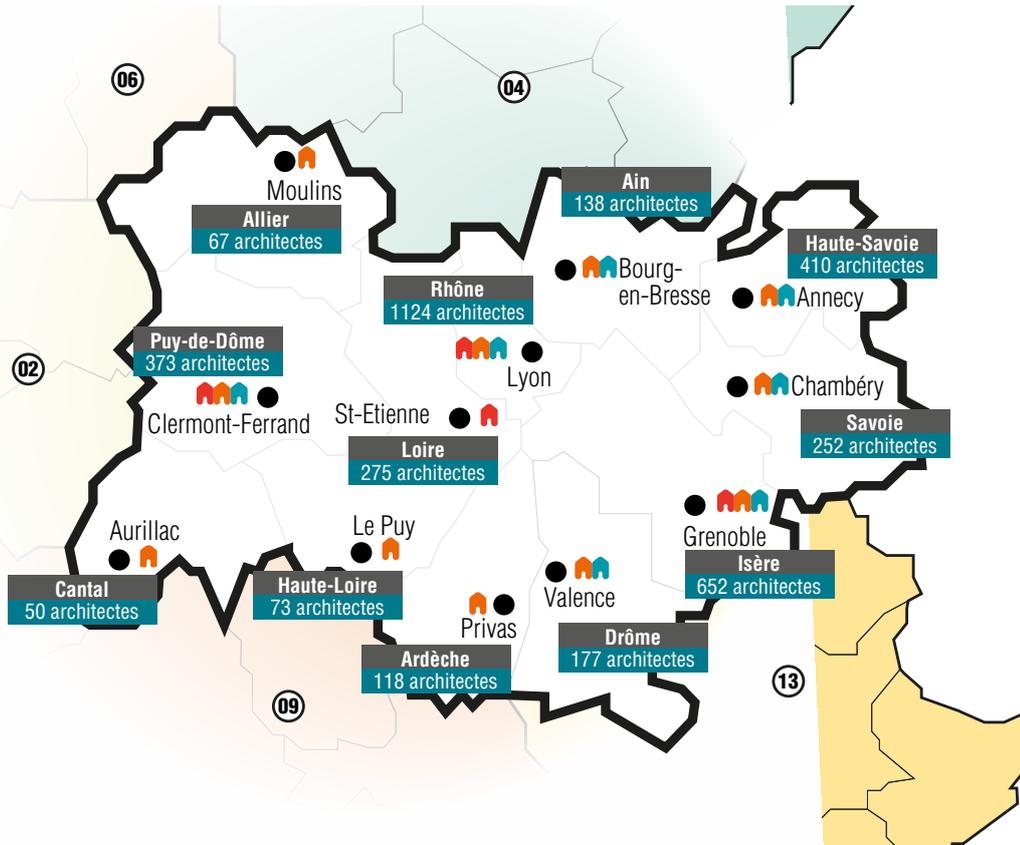


02 Aquitaine - Limousin - Poitou-Charentes

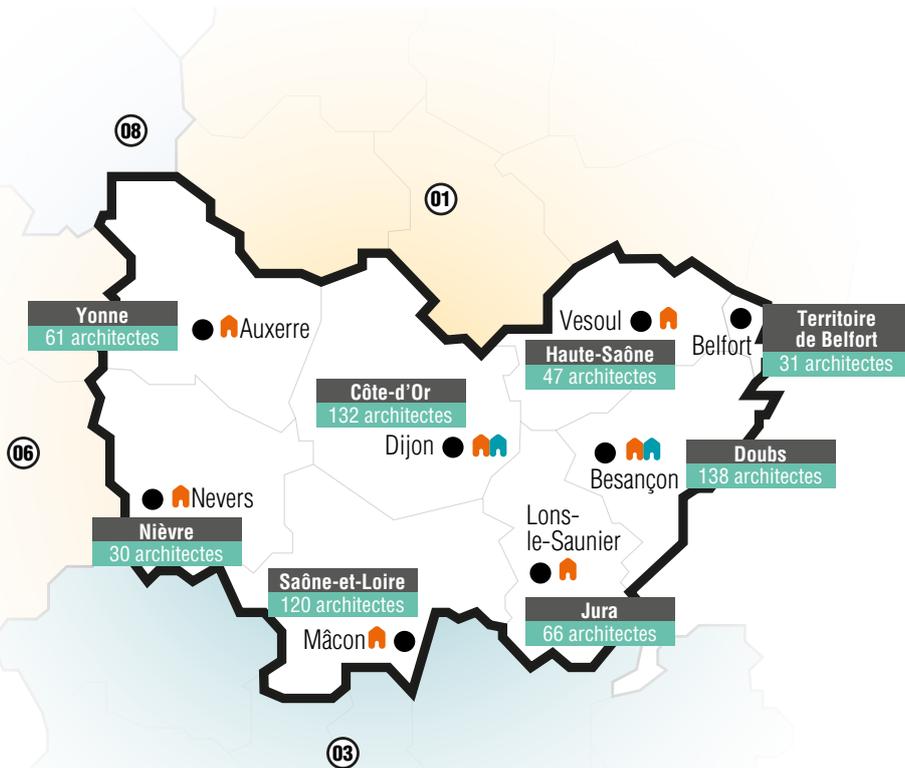




03 Auvergne - Rhône-Alpes



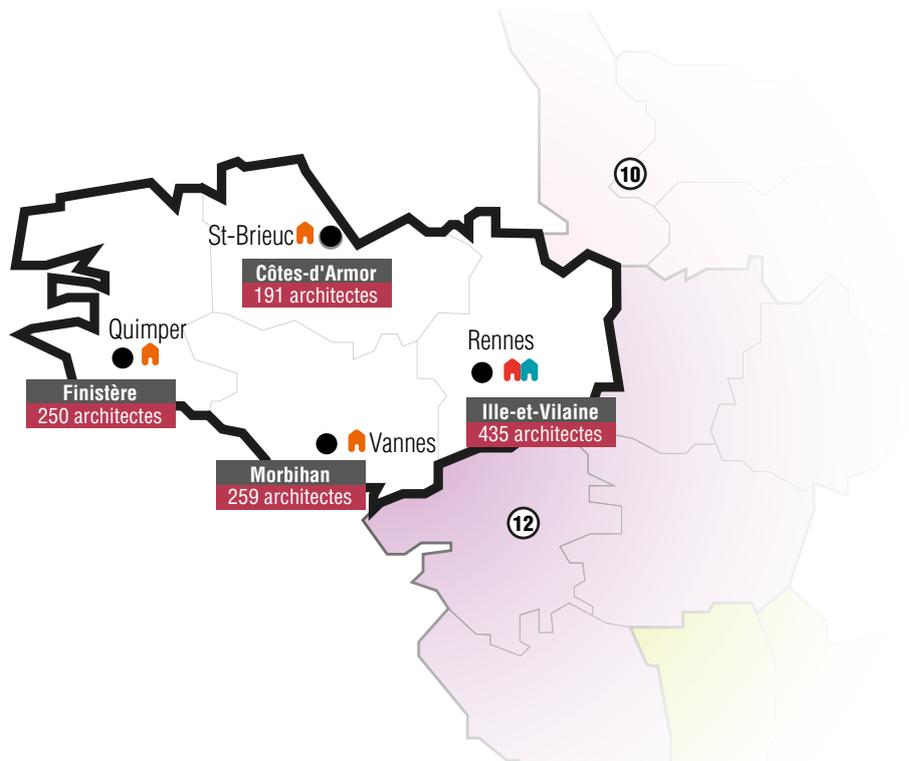
04 Bourgogne - Franche-Comté



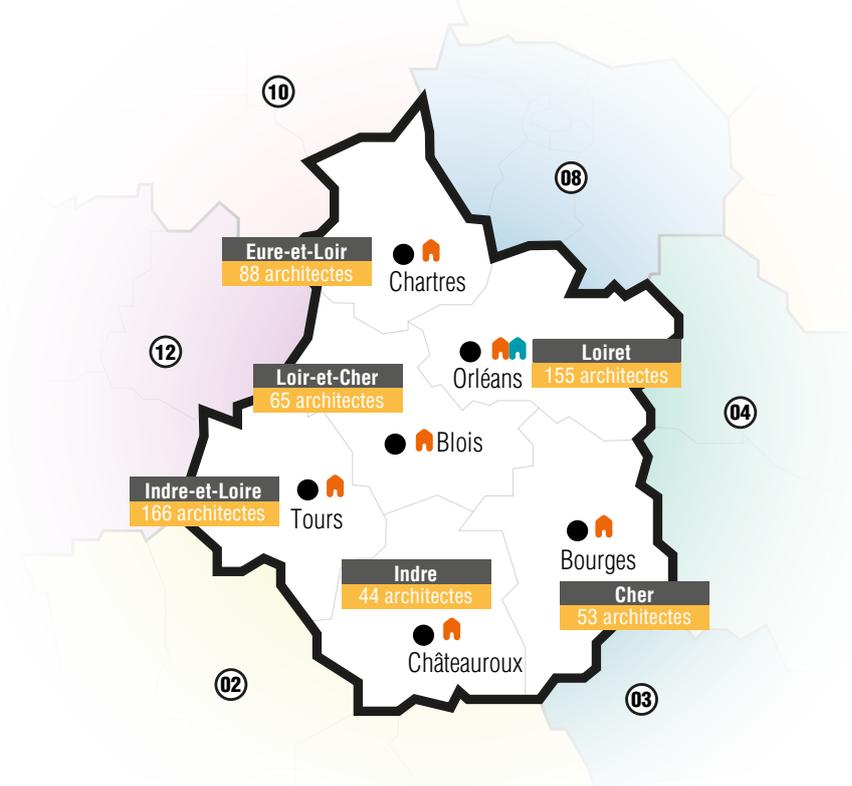
École Nationale Supérieure d'architecture
 CAUE
 Maison de l'architecture



05 Bretagne



06 Centre

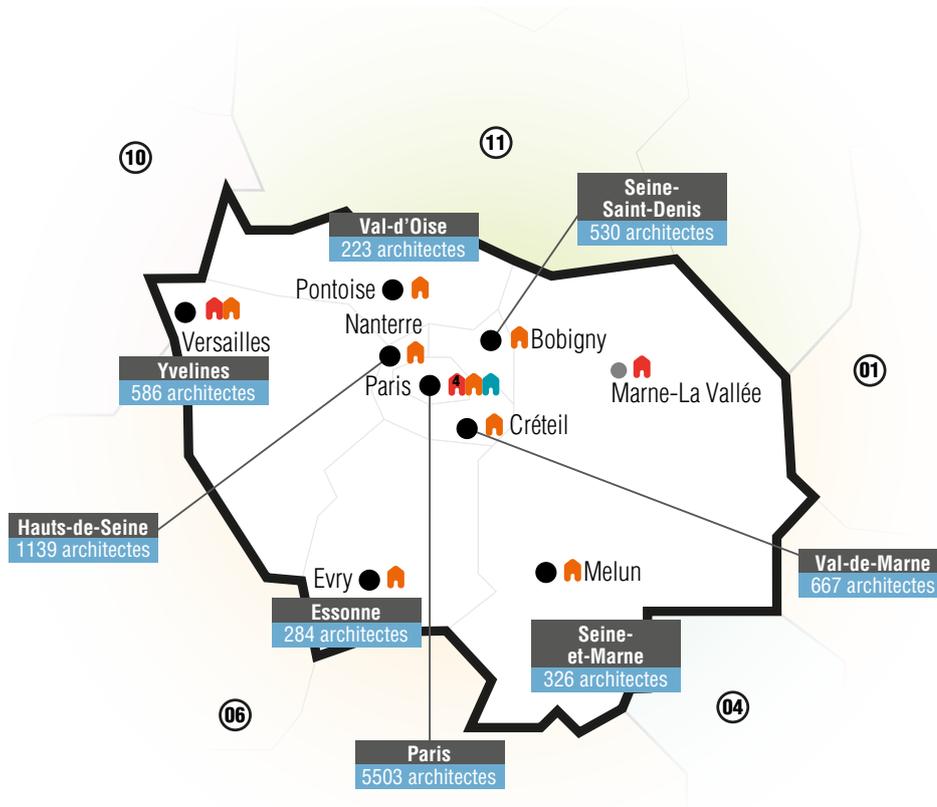




07 Corse

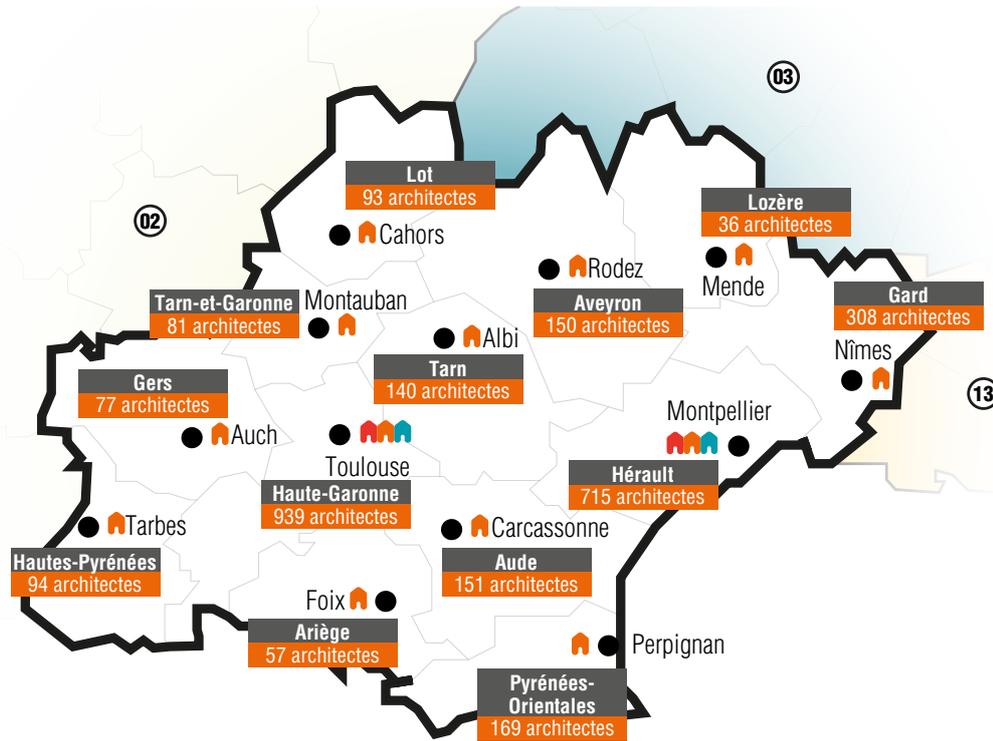


08 Ile-de-France

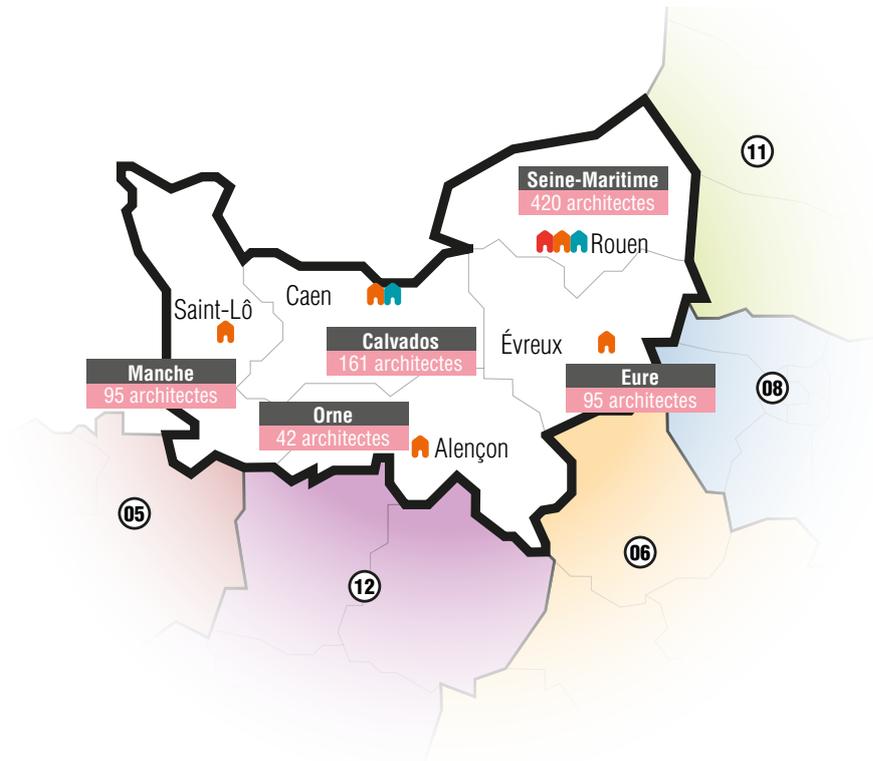




09 Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées

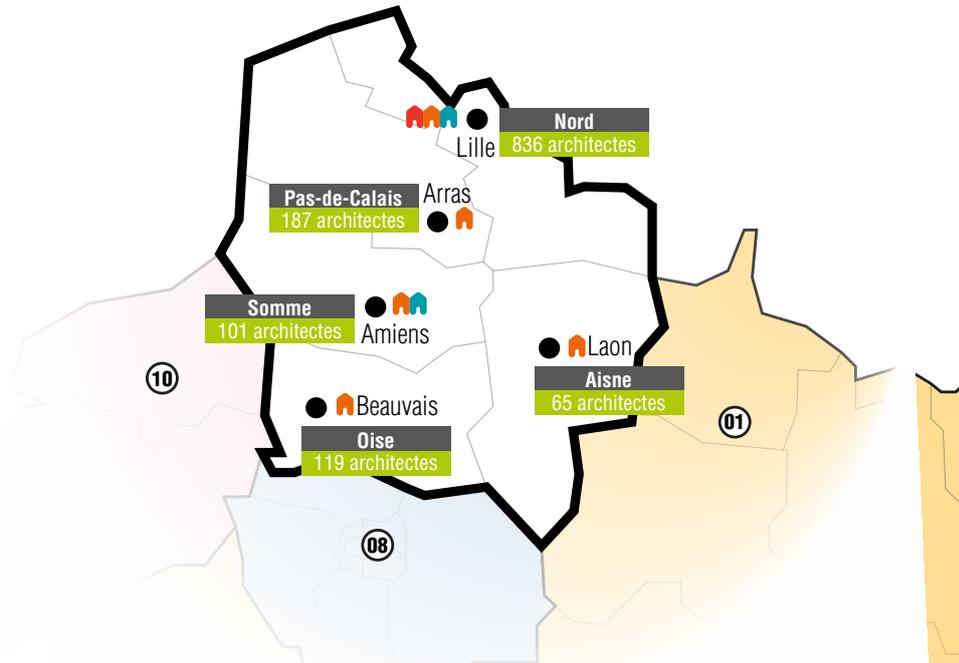


10 Normandie

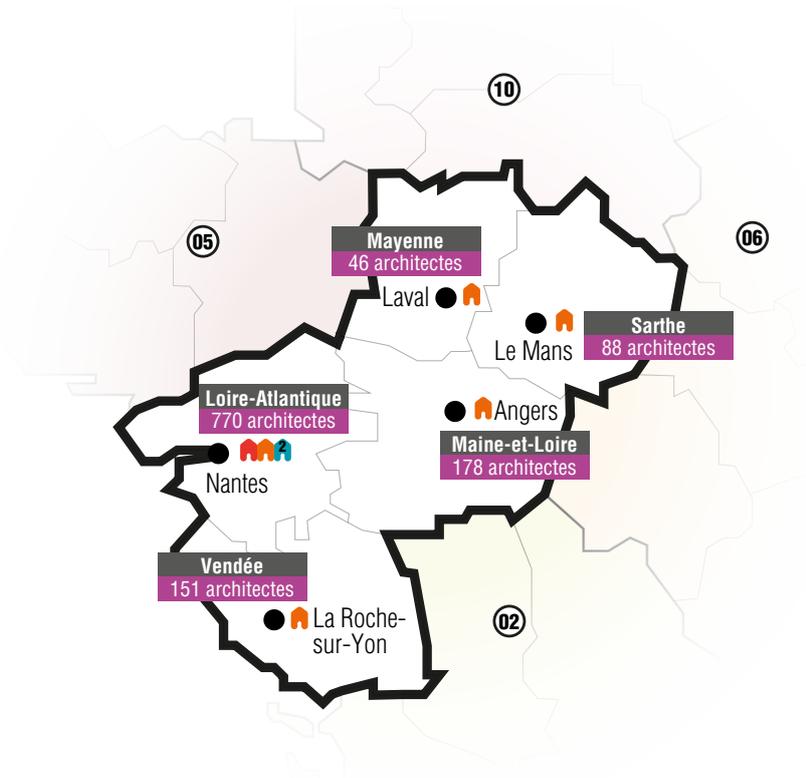




11 Nord - Pas-de-Calais - Picardie

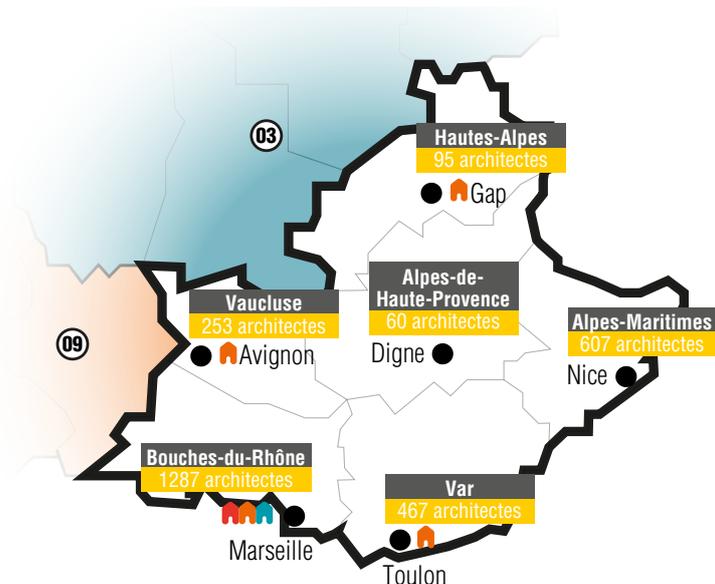


12 Pays de Loire





13 Provence-Alpes-Côte-d'Azur



14 DOM



Loi Macron : le capital des sociétés d'architecture

Le projet de loi Croissance et Activité vient d'être définitivement adopté en deuxième lecture par l'Assemblée nationale. Il a légèrement modifié les règles relatives aux sociétés d'architecture.

Le nouvel article 68 adopté dès le mois de février 2015 en première lecture par l'Assemblée nationale, non modifié par le Sénat, et réalisé en concertation avec le Conseil national de l'Ordre des architectes et les services de l'État, aboutit à assouplir les règles existantes tout en préservant la majorité du capital aux architectes; cette nouvelle disposition permet en effet aux personnes morales établies dans un autre Etat de l'Union, exerçant l'activité d'architecte et détenues en majorité par des architectes, d'entrer au capital des architectes, notamment par la voie de filiale.

Cette mesure vise également à permettre la création de succursales pour des sociétés établies dans un État membre dès lors que la société mère respecte les conditions de détention du capital fixées par la loi sur l'architecture. Ces succursales seront inscrites sur un registre contrôlé par le Conseil régional de l'Ordre.

Pour le reste les règles demeurent les mêmes : les architectes doivent au sein d'une société d'architecture détenir la majorité du capital et des droits de vote, les 49 % restants pouvant être détenus par des non-architectes étant entendu que les personnes morales associées qui ne sont pas architectes ne peuvent détenir plus de 25 % du capital et des droits de vote.

Ce sujet a cependant donné lieu à débat, en particulier de la part d'un certain nombre de sociétés d'architecture, désireuses d'accroître la capacité des agences à remporter des marchés tant au plan national qu'international.

Deux questions importantes ont, à cette occasion, été soulevées : tout d'abord celle de la pérennité des agences au-delà de leurs associés fondateurs; puis celle de la compétitivité des sociétés françaises

à l'export face par exemple, aux grandes agences américaines.

Sensible aux arguments présentés, le Conseil national étudie plusieurs pistes telles que : au plan national, ouvrir aux architectes la possibilité de créer des sociétés de participation financière des professions libérales pour leur permettre de créer des holdings ou, au plan international encourager la constitution de structures pérennes exclusivement dédiées à l'export associant toutes les disciplines, de manière à permettre aux architectes de bénéficier d'une assise financière suffisante et de proposer une offre globale. ■

Isabelle MOREAU

Directrice des relations institutionnelles et extérieures du Conseil national de l'Ordre

Pierre Vurpas et Associés, Trévoux, espace culturel © Alessandro Clemenza



Attention aux délais trop courts imposés par le maître d'ouvrage !

Chronique du Collège National des Experts Architectes Français

Vouloir gagner à tout prix quelques semaines sur la durée normale d'un chantier peut entraîner une privation de jouissance beaucoup plus longue. Le cas qui vous est présenté ici en est une illustration très éloquente.

Un architecte se voit confier par une commune la construction d'une salle de sport, dont la particularité est d'être destinée notamment à des compétitions internationales de basket, l'équipe locale étant classée dans les meilleures équipes nationales. La zone de jeu est revêtue d'un parquet en lames rainées bouvetées de hêtre massif sur lambourdes massives équipées de plots en néoprène, l'ensemble posé dans un décaissé de la dalle en béton afin d'affleurer les plages latérales en béton peint. Un caillebotis métallique fait la liaison entre les deux surfaces et permet la ventilation de la sous-face du parquet.

Dès la réception des travaux, des désordres sont constatés, consistant en une souplesse anormale, des soulèvements, ainsi qu'une ouverture des joints entre lames. Dans le cadre de la garantie de parfait achèvement, l'entreprise intervient à deux reprises pour resserrer les lames, mais les désordres persistent et certains clous de fixation posés lors des resserrages ressortent petit à petit risquant de provoquer des blessures. En outre, l'équipe de basket constate lors de ses entraînements des rebonds anormaux du ballon et met la commune en demeure de lui donner rapidement un terrain à la hauteur de ses ambitions sportives. Il faut savoir qu'en matière de compétition de basket, le rebond du ballon doit être au minimum de 90 % selon la norme DIN 18032.11, et il doit évidemment être identique sur toute la surface de jeu.

Les désordres s'aggravant, avec notamment des ouvertures de joints dépassant la largeur de la languette, l'affaire aboutit devant un tribunal.

L'expertise

Les investigations par caméra vidéo sous le parquet montrent que par endroits les plots sous les lambourdes ne touchent pas le support, mais aussi qu'à d'autres endroits les lames de parquet sont soulevées par rapport aux lambourdes, ce qui entraîne évidemment une souplesse anormale au passage des joueurs ainsi que des rebonds anormaux du ballon, et une expulsion progressive, par

suite des mouvements alternés du parquet, des clous complémentaires posés lors des resserrages.

La décision ayant été prise de refaire totalement le parquet, des contrôles techniques sont effectués pendant et après le démontage. Il apparaît alors que plusieurs erreurs ont été commises, que l'architecte aurait pu [dû] dénoncer en cours de chantier. D'une part la planéité de la dalle en béton support n'est pas conforme aux règles de l'art, et aucun calage n'a été disposé sous les lambourdes. Celles-ci étant équipées en usine de plots en néoprène régulièrement disposés, certains plots ne touchent pas le support. En outre, les lambourdes étant coupées de manière aléatoire, il existe par endroits des porte-à-faux en extrémités. Les conditions d'hygrométrie lors de la pose, très importantes en matière de parquet, ne sont plus contrôlables lors de l'expertise, mais plusieurs éléments concourent à penser que ces règles n'ont pas été respectées. La dalle en béton support, d'une épaisseur de 12 cm, a en effet été coulée environ un mois avant la pose du parquet. Le temps de séchage d'une dalle étant au minimum d'une semaine et demie par centimètre d'épaisseur (en période sèche), c'est 18 semaines qu'il aurait fallu attendre avant de faire intervenir le parqueteur. Les lambourdes en bois, plongées dans cette atmosphère humide due à l'évaporation de l'eau de la dalle, se sont dilatées, et, l'espace de dilatation en rives étant insuffisant, autre erreur de pose, elles ont été mises en compression et se sont déformées en voûte. Les lames de parquet, qui sont en revanche revêtues en sous-face en usine d'une membrane étanche en polyéthylène, et par ailleurs soumises sur la face supérieure au rayonnement du dispositif de chauffage de la salle, n'ont pas repris d'humidité, ce qui, associé à la convexité des lambourdes, a entraîné une grande ouverture des joints entre lames.

En conclusion

Pour tous les architectes, il faut retenir de ce sinistre que faire respecter coûte que coûte

par l'entreprise des délais fixés par un maître d'ouvrage pressé, sans tenir compte des délais imposés par la construction, peut entraîner pour les constructeurs et leurs assureurs des désordres beaucoup plus coûteux que les pénalités de retard contractuelles, et pour le maître d'ouvrage une privation de jouissance beaucoup plus longue que les quelques jours ou semaines de retard de chantier. ■

Jean-Marc DHOUILLY

Architecte

Expert près la Cour d'Appel de Douai

Secrétaire Général du CNEAF



Formations du CNEAF

Table ronde nationale technique et juridique

à Paris 25 septembre 2015 de 14 h 00 à 18 h 00

« Habitat indigne - Immeubles menaçant ruine - Difficultés - Conseils - Rôle de l'expert architecte »

Congrès national à Beaune 22 et 23 octobre 2015

« Interventions sur existants - Enjeux, risques et responsabilités »

Prochaines formations à l'expertise à Paris

Initiation à l'expertise judiciaire civile :

18 - 19 novembre 2015.

Perfectionnement - les investigations

techniques en expertise : 20 novembre 2015.

Renseignements et inscriptions

www.cneaf.fr

tél: 01 40 59 41 96

cneaf.experts@gmail.com

Dirigeants d'agence, comment tirer profit de l'entretien professionnel

Nouvelle disposition de la réforme de la formation continue, l'entretien professionnel est destiné à envisager les perspectives d'évolution professionnelle du salarié en CDI et les formations qui peuvent y contribuer. Il se distingue de l'entretien annuel qui, quant à lui, évalue le travail du salarié effectué sur l'année.

La nouvelle loi oblige l'employeur à mener des entretiens professionnels avec tous ses salariés en CDI. L'entreprise initie ces entretiens avec eux, au moins une fois tous les deux ans ou au retour d'une reprise d'activité après un congé¹.

Tous les six ans, elle dresse, à l'occasion de cet entretien professionnel, un état des lieux « bilan », du parcours professionnel du salarié. Lors de ce bilan, elle vérifie d'une part, que le salarié a bien bénéficié de ces entretiens professionnels tous les deux ans; d'autre part qu'il a suivi au moins une action de formation; et/ou acquis des éléments de certification par la formation ou par la VAE et/ou bénéficié d'une progression salariale ou professionnelle.

Le non-respect de cette disposition, c'est-à-dire lorsque le salarié n'aura pas bénéficié des entretiens professionnels et d'au moins deux des trois autres mesures susvisées, fera l'objet de sanctions. L'entreprise devra verser à l'OPCA (ACTALIANS pour la branche architecture) un montant forfaitaire (3 000 € ou 3 900 € selon les cas) et le compte personnel de formation (CPF) du salarié concerné sera abondé de 100 heures s'il est à temps plein (130 heures s'il est à temps partiel).

Pour répondre à cette obligation l'OPCA vous conseille d'apporter la preuve de la tenue de ces entretiens, tout comme les entretiens annuels, en formalisant/synthétisant le contenu de l'échange et en le contresignant de part et d'autre.

En termes d'échéances, chaque entreprise devra avoir mené ses premiers entretiens

professionnels avec les salariés en CDI au plus tard le 6 mars 2016.

Vous pouvez rencontrer des craintes ou obstacles propres aux petites structures TPE/PME pour mener ces entretiens.

“ **La mise en œuvre de ces entretiens vous paraît complexe et chronophage, vous ne voyez pas comment vous y prendre** »

L'OPCA Actalians a mis à votre disposition une boîte à outils qui donne un cadre, un cheminement pour mener à bien ce type d'entretiens. Ces documents sont disponibles sur: www.actalians.fr dans la rubrique employeur. Ils vous accompagnent dans l'organisation et les points à aborder à cette occasion.

Sur la mise en œuvre de ces entretiens, de premiers retours d'expériences d'entreprises, mettent en avant des mises en pratiques alternatives. Certaines entreprises, par exemple, ont choisi de les

- Mener tous les ans : soit par le manager et donc associé à l'entretien annuel, soit par une personne dévolue aux RH. Il doit être centré sur le développement professionnel.
- Mener tous les deux ans : soit par le manager associé à l'entretien annuel, soit par une personne des RH, toujours en le centrant sur la mobilité et les évolutions professionnelles.

“ **Cet entretien inciterait votre collaborateur à émettre des attentes ou des sollicitations auxquelles vous ne pourriez répondre** ».

Même si vous avez le sentiment de bien connaître vos collaborateurs, ces rapports de proximité, propre à une TPE/PME, peuvent biaiser les échanges et vous inciter à projeter des réponses. Car l'entretien professionnel

est finalement pour vous l'occasion de formaliser auprès de vos collaborateurs votre stratégie d'entreprise à court et moyen terme. Cet échange vous permet de faire le point sur les perspectives d'évolution. Cette mise en perspective de la stratégie de l'entreprise peut amener le collaborateur à se positionner d'une manière ou d'une autre en fonction de son propre projet professionnel et de l'ajuster avec des formations.

Anticiper ces évolutions professionnelles internes, mobilité fonctionnelle, verticale ou même externes, permettra à votre structure d'être toujours plus agile dans un contexte économique fluctuant. De plus, ces échanges individualisés s'avéreront également un excellent moyen de fidéliser vos collaborateurs. ■

Séverine VERHAEGHE

Chargée de mission formation
formation@cnoa.com



www.actalians.fr

Téléchargez le *Modèle de grille de l'entretien*

- pour l'employeur

- pour le salarié

Téléchargez la *Grille de conduite*

Katarina Bonnamour, Lyon, logement © architecte



1- Congé de maternité, un congé parental d'éducation ou une période de réduction d'activité, un congé de soutien familial, un congé d'adoption, un congé sabbatique, une période de mobilité volontaire sécurisée, un arrêt maladie pour affection de longue durée, un mandat syndical

Formation professionnelle et continue : la Branche professionnelle signe un accord de formation

Un accord formation majeur pour les salariés et les entreprises valorisant les compétences, les diplômes et les ressources humaines

Un nouvel accord pour la formation professionnelle et continue des collaboratrices et collaborateurs des entreprises d'architecture a été signé le 12 mars 2015 (en ligne sur www.branche-architecture.fr)

Après des négociations difficiles et un droit d'opposition exercé, les deux organisations professionnelles et syndicales d'employeurs, soient l'UNSA et le Syndicat de l'Architecture, ainsi que quatre des six organisations syndicales de salariés, soient le SYNATPAU Cfdt (Syndicat National des salariés des Professions de l'Architecture et de l'Urbanisme), la CGT et l'UNSA, ont signé cet accord important pour la formation des salarié(e)s des entreprises d'architecture. L'aboutissement de cet accord a permis d'éviter la discrimination par l'âge (+ ou - 26 ans) sur la rémunération des salariés en contrat de professionnalisation prioritaire (dont la liste des formations passe de 7 à 47), notamment par l'article 1.1.3 relatif à la

rémunération des moins de 26 ans sous ce type de contrat.

Ce dit accord formation met l'accent sur la valeur du diplôme et des compétences. Défendre l'architecture et le métier d'architecte commence par la valorisation des compétences (notamment les ADE) au sein des entreprises d'architecture.

Les formations labellisées en 2016

Pour rappel, le « label formation » permet à une entreprise d'architecture et ses salariés d'identifier des besoins en formations prioritaires de qualité, répondant à des dynamiques et des besoins professionnels actuels.

Il est attribué par la Branche Architecture, après évaluation par le Comité Technique de Labellisation, des dossiers présentés par les organismes de formation professionnelle continue. Toute action de formation labellisée est identifiable par le logo « label formation ». 2016 sera marquée par une liste importante de priorités de formations : développement durable, techniques liées au développement durable, direction d'exécution des travaux, pilotage ordonnancement coordination, maîtrise économique du projet, management

de projet, gestion de l'information, nouvelles technologies et approches de la conception du cadre bâti et urbain, politiques publiques de l'aménagement des territoires, gestion interne du travail collaboratif, diagnostic architectural, secrétariat technique-réponses aux appels d'offres, secrétariat technique-suivi du chantier.

Info APGP

L'Assemblée Générale de l'APGP vient d'élire Stéphane Calmard, président de la Branche Professionnelle Nationale des Entreprises d'Architecture, représentant le collège salarié et, Jean-François Chenaïs vice-président, architecte représentant le collège employeur.

À venir

Notre prochain article dans les *Cahiers de la Profession* traitera des accords en cours de négociation portant sur la création du Fonds d'Action Sociale de la Branche Architecture, de la modification de la grille de classification et du champ d'application de la convention collective nationale des entreprises d'architecture. Il sera également fait état des avenants aux accords Santé et Prévoyance de la Branche.

Studio Gardoni, Anse, salle événementielle © Jérôme Ricolleau



La présidence de l'APGP

Stéphane CALMARD

Jean-François CHENAIS

Pour la CPNNC et la CPNEFP de la Branche des Entreprises d'Architecture



APGP - Association Paritaire de Gestion du Paritarisme

8 rue du Chalet 75010 Paris

apgp.architecture@apgp.fr

www.branche-architecture.fr

Le nouveau cahier des charges des contrats responsables

En application de la Loi de Financement de la Sécurité sociale 2014, qui a renforcé la réglementation des contrats « responsables », un décret du 19 novembre 2014 et une circulaire de la Direction de la Sécurité Sociale (DSS) du 30 janvier 2015 détaillent les nouvelles modalités de prise en charge à respecter pour qu'un contrat complémentaire santé soit qualifié de « responsable » et bénéficie d'avantages sociaux et fiscaux.

De nouveaux critères

Depuis 2006, la Loi avait déjà imposé des garanties planchers. Désormais, les contrats devront aussi prévoir des plafonds de remboursement instaurés dans un objectif de maîtrise des dépassements d'honoraires et des tarifs en optique.

La prise en charge des dépassements d'honoraires des praticiens qui n'adhèrent pas au Contrat d'Accès aux Soins (CAS) est **plafonnée** à 125 % du tarif de responsabilité (100 % à partir de 2017) et doit être inférieure d'au moins 20 % à celle des dépassements d'honoraires de médecins adhérents au CAS.

Pour les frais d'optique: les garanties qui prévoient une prise en charge au-delà du ticket modérateur, doivent respecter, par période de deux ans et selon les corrections, **six combinaisons de planchers (50 à 200 €) et de plafonds (470 € à 850 €)** dont 150 € pour la monture.

Des garanties minimales: prise en charge de **l'intégralité du ticket modérateur** sur l'ensemble des dépenses de santé y compris les actes de prévention (sauf cure thermique, médicaments pris en charge à 15 ou 30 % et homéopathie), du **forfait journalier hospitalier** pour une durée illimitée, et d'un forfait de 18 € pour les actes coûteux.

Asb+Architecte, Ampuis, mairie © architecte

Une application progressive

Le principe Ces dispositions s'appliquent à tous les nouveaux contrats souscrits ou renouvelés le 1er avril 2015.

Des exceptions La DSS distingue le sort des contrats collectifs obligatoires, qui peuvent bénéficier d'une période transitoire, de celui des contrats individuels ou collectifs facultatifs.

Les contrats individuels ou collectifs facultatifs

Un contrat conclu ou renouvelé avant le 1er avril 2015, doit être mis en conformité d'ici sa prochaine échéance. Un contrat conclu ou renouvelé après le 1er avril 2015, doit appliquer les nouveaux critères dès sa prise d'effet.

Les contrats collectifs obligatoires

Les actes fondateurs des régimes Frais de santé (Décision unilatérale, référendum, accord collectif) conclus ou modifiés avant le 19 novembre 2014, bénéficient d'une **période transitoire** jusqu'au 31 décembre 2017.

Si l'acte est conclu ou modifié après le 19 novembre 2014, l'employeur doit se mettre en conformité:

- au prochain renouvellement du contrat

d'assurance (en général le 1er janvier 2016), si ce contrat intègre les nouvelles dispositions avant le 1er avril 2015;

- **sans délai, si le contrat d'assurance intègre les nouveaux critères après le 1er avril 2015.**

Attention La DSS définit de manière très extensive la notion de modification de l'acte fondateur, en retenant toutes les modifications y compris celles résultant d'une mise en conformité avec la réglementation (ex : portabilité).

Quels impacts pour les employeurs qui ne respectent pas ce nouveau cahier des charges ?

À défaut de respecter ce nouveau cahier des charges, les avantages sociaux et fiscaux qui se rattachent aux contrats collectifs obligatoires sont supprimés et le montant de la taxe sur les contrats d'assurance (TSCA) est doublé (de 7 % à 14 %).

Les employeurs doivent donc vérifier s'ils peuvent ou non prétendre au bénéfice d'une période transitoire, en étant attentifs à toute modification de l'acte fondateur, après le 19 novembre 2014. Ils doivent aussi examiner le contenu de leurs régimes frais de santé afin d'engager rapidement, si nécessaire, des négociations pour le modifier.



<http://accord-de-branche.humanis.com/>

Rubrique « Architectes »

Renseignements : lundi au vendredi de 9 heures à 19 heures.

N° Vert 0800 05 23 60



malakoff médréric

www.malakoffmederic.com/entreprises/conventions-collectives.htm

Rubrique « Architecture et maîtrise d'œuvre en bâtiment ».

N° Vert 0800 444 444

Petit tour en images de "portes ouvertes"



© Béatrice Fournet-Reymond, Limousin - agence Mao, Paris - AzCA, Tourcoing - Agence Olivier Compère, Dillon, Martinique - 331 Corniche Architectes, Marseille - Mikey - Croa Guyane - Croa Lorraine 4 - Agence Alessandro Diani-Noves, PACA - Agence Bamaa, Lyon - Agence Hors les Murs, Lyon - Agence Jacques Puissant, Bordeaux - Agence Latitude, Rennes - Architecture, Cozes - Atelier des capucins, Languedoc Roussillon - Barthelemy Ifrac Architectes, Colombes, Paris - C+B architecture, Toulouse - Cécile Cormary, Toulouse - Croa PACA, Marseille - Cube Architecture, Toulouse - Deparisacadiz, Franche-Comté - Ioda Architectes, Calais - Macadam Architecture, Mulhouse - Martinique-Concept - Nathalie Lespiaucq 2, Auvergne - Peinture Fraîche Architecture, Paris - Regroupement d'Architectes, Le Havre - Vénus Architecture, Orléans - Wyto, Paris

Archipel Architectes, Voreppe, espace festif © Erick Saillet

